

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

- lors d'une séance tenue le 17 décembre 2025, le conseil de la Municipalité de L'Islet a présenté le projet de règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence;
- ledit projet prévoit que :
 - la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 16 375 \$, ce qui représente une augmentation de 477,00 \$ comparativement à 2025, et celle des conseillers à 6 408,50 \$, ce qui représente une augmentation de 186,74 \$ comparativement à 2025;
 - en plus de la rémunération précitée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense équivalente à 50 % de la rémunération de base, conformément aux dispositions légales, soit une somme de 8 187,50 \$ pour le maire, ce qui représente une augmentation de 238,50 \$ comparativement à 2025, et de 3 204,25 \$ pour les conseillers, ce qui représente une augmentation de 93,37 \$ comparativement à 2025;
 - le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions pour une absence de plus de trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération additionnelle sera égale à la rémunération du maire comptabilisée sur une base journalière;
 - un jeton de présence de 50 \$ est versé à chaque conseiller ou au maire pour toute participation à une séance extraordinaire du conseil, toute réunion de comité de la municipalité autorisée par résolution du conseil ou pour toute activité officielle autorisée par résolution du conseil, ce qui représente une augmentation de 50 \$ comparativement à 2025;
 - un jeton de présence de 75 \$ est versé à chaque conseiller ou au maire pour toute réunion d'organisme mandataire de la municipalité autorisée par résolution du conseil, ce qui représente une augmentation de 55 \$ comparativement à 2025;
 - chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil;
 - le maire ou la mairesse n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée précédemment pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions;
 - le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;
 - le projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération payable aux membres du conseil pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement;
 - ce projet de règlement abroge le règlement 224-2019.

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, 19 h 30 à l'édifice municipal, sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit projet de règlement sur le site Internet ou au bureau de la Municipalité.

DONNÉ À L'ISLET, ce 6 janvier 2026.



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public au bureau de la Municipalité de L'Islet, à l'église Notre-Dame de Bonsecours et à l'église de Saint-Eugène, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier